

OCTOBRE 2023

La commune de Galluis et la région IDF offrent un éventail d'aides financières précieuses pour soutenir ses résidents et contribuer à l'amélioration de leur qualité de vie.

Le CCAS de Galluis propose une aide financière de 100 euros et la région propose le « Coup de pouce Énergie » de 250 euros. Offres cumulables. Découvrez ci-après les possibilités qui s'offrent à vous.

ALLOCATION DU CCAS

Cette année, du fait de la forte inflation et dans le cadre de la lutte contre la précarité, le Centre Communal d'Action Social renouvèle le versement d'une allocation d'un montant de 100€, en faveur des personnes âgées, handicapées ou familles nombreuses.

Les critères :

- ▶ Pour les personnes âgées : être retraité, âgé de 60 ans ou + et avoir un revenu annuel brut imposable < à 15 000€ pour une personne ou 20 000€ pour un couple.
- ▶ Pour les personnes handicapées, être titulaire de la carte d'invalidité avec un taux > 80% et non imposable.
- ▶ Pour les familles nombreuses, avoir au moins 3 enfants et un quotient familial établi par la Caf ≤ 600.

Pour obtenir cette allocation, merci d'adresser sous enveloppe au CCAS les documents relatifs requis ainsi qu'une copie de votre pièce d'identité.

LE COUP DE POUCE ÉNERGIE, C'EST QUOI ?

Le Coup de pouce énergie est une aide de 250 euros accordée par la région Ile-de-France :

- Vous devez déposer en ligne votre avis d'imposition 2022 sur vos revenus 2021 et un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- En fonction des revenus et de la composition du foyer.

À demander avant le 31 octobre 2023.

Pour bénéficier du Coup de Pouce Énergie,

Vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser les montants stipulés :

Personne seule : plafond à ne pas dépasser > 14 802 €

Personne seule avec 1 enfant ou couple > 22 203€.....

Jusqu'au plafond maximum de 44 406 € pour une personne seule avec 6 enfants ou un couple avec 5 enfants.

Vous êtes éligible au Coup de Pouce Énergie ? Faites votre demande en ligne dès maintenant !

Connectez-vous :

- ▶ Soit via FranceConnect (il vous sera proposé de vous connecter via votre compte en ligne existant sur des sites comme ameli.fr ou encore impots.gouv.fr).
- ▶ Soit en créant un compte (cliquez sur « Créer son compte » en bas de la page <https://puma.asp-public.fr/pumas/connexion> ; vous devrez déposer une pièce d'identité en ligne). N'oubliez pas Filigrane Facile [Filigrane Facile \(beta.gouv.fr\)](https://beta.gouv.fr), très simple d'utilisation, outil gratuit pour protéger tous vos documents.

Complétez votre demande en ligne :

- ▶ Entrez correctement l'adresse email par laquelle vous serez informé de la suite,
- ▶ Déposez en ligne les justificatifs demandés (votre avis d'imposition 2022 sur vos revenus 2021 et un justificatif de domicile de moins de 3 mois),
- ▶ Ayez à portée de main votre RIB (d'un compte bancaire français) pour entrer vos coordonnées bancaires (vous devrez indiquer le nom du titulaire du compte, le code IBAN sans les espaces et les 8 premiers caractères du code BIC sans les espaces).

**Retrouvez toutes les aides financières de la région IDF
(achat vélo, véhicule « propre »...) liens sur**

[Coup de pouce énergie de 250 euros en Île-de-France \(iledefrance.fr\)](https://iledefrance.fr)

EXPOSITION INSOLITE

Thème la Récupération devient « Muse »

Daniel JAMAR ne cherche pas l'objet, c'est l'Objet trouvé qui l'inspire.

Vendredi 17 novembre de 17h à 18h

Samedi 18 novembre de 10h30 à 12h et de 14h à 15h30

Dans la bibliothèque municipale

